



REGLEMENT D'EXPOSITION

Dans la Galerie Courants d'ART

Du 01 JUIN au 29 SEPTEMBRE 2024

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'artiste confie à **La Galerie Courants d'ART** les œuvres citées en annexe dans le cadre d'une exposition temporaire.

L'artiste a la qualité de "**Déposant**".

La Galerie Courants d'ART, représentée par son Président Monsieur Serge ELPHEGE, a la qualité de "**Dépositaire**".

La personne à contacter est : Serge ELPHEGE (4 route de Sanxay – 86600 CURZAY-SUR-VONNE).
courants-dart@orange.fr Tél. 06 85 78 38 11.

Article 2 - Lieu, durée du dépôt

Organisme dépositaire : **La Galerie Courants d'ART**

Lieu précis du dépôt : 4 route de Sanxay, 86600 Curzay-sur-Vonne.

Durée de l'exposition : **du 1 juin au 29 septembre 2024**

Le dépôt pourra se prolonger, tout ou partie, si l'exposant le souhaite.

Article 3 - Assurance

Le déposant doit souscrire une assurance. La Galerie Courants d'ART ne pourra être tenue, en aucune façon, responsable en cas de détérioration ou de vol.

Article 4 - Transport et accrochage des œuvres

Le **déposant** se charge de l'emballage, du transport aller et retour des œuvres. Le **déposant** est considéré comme "chef de chantier", en présence d'un membre de l'association. La responsabilité du **dépositaire** ne pourra être engagée si un problème survient durant ces phases. De même, la responsabilité du **dépositaire** ne pourra être engagée en cas de problème durant le temps d'exposition résultant directement du système d'accrochage, d'éclairage ou d'installation, prévu et mis en œuvre par le dépositaire.

Les emplacements ont été au préalable définis par le dépositaire et aucun changement ne sera possible.

Article 5 - Cession des droits de présentation des œuvres et de reproduction des images des œuvres

L'exposition des œuvres implique la cession des droits d'utilisation de leurs images pour des actions à but non lucratif pour la communication de l'évènement

Si les œuvres présentées par le **déposant** sont des reproductions ou libre interprétation d'œuvres préexistantes d'un autre auteur, le **déposant** garantit qu'il en a obtenu les droits d'exploitation. Le **dépositaire** ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème résultant du fait que les œuvres présentées par le **déposant** sont des reproductions ou libres interprétations d'œuvres d'un tiers.

Article 6 - Conditions particulières

La Galerie Courants d'ART permet au déposant de mettre ses œuvres en vente. Aucune commission ne sera prise par le dépositaire. Un don peut toujours être versé à l'Association pour aider à son fonctionnement.

Un catalogue des œuvres des artistes sera mis à disposition des visiteurs.

Le déposant autorise le dépositaire à procéder à la vente directe de ses œuvres (paiement par chèque à l'ordre de l'artiste, virement bancaire, espèces).

Si une ou des pièces fragiles nécessitent un emballage spécifique, le déposant devra le fournir au dépositaire. La Galerie ne dispose pas d'emballage pour les ventes.

Le déposant fournira ses cartes de visite ou flyers qui seront mis à disposition à son emplacement dans la galerie.

En cas de vente le déposant d'établira une facture qu'il enverra à l'acheteur.

Article 7 – Permanence de la galerie

La Galerie Courants d'Art sera ouverte au public pendant la période d'exposition :

- Du jeudi au dimanche et jours fériés de 14h à 18h

Aucune permanence n'est demandée au déposant mais sa présence serait souhaitée au vernissage.

Article 8 – Droits d'inscription

Une participation aux frais d'exposition de 30€ est demandée aux artistes sélectionnés. Cette participation doit être versée pour valider définitivement l'inscription

Article 9 - Engagements du déposant : obligations et délais

Le déposant s'engage à fournir les éléments suivants à l'association et à respecter le calendrier comme suit :

Retourner par courriel courants-dart@orange.fr

- **La fiche d'inscription signée** (*document Word*),
- **La liste des œuvres sur lesquelles vous vous engagez** (*document Excel*),
- **Les photos uniquement des œuvres qui seront présentées** (au format JPEG de 2 à 5 Mo, titrées nom, prénom, titres des œuvres), **pour le catalogue**,
- **Le règlement des droits d'inscription de 30€** (de préférence en virement ou par chèque).

Intitulé du compte ASSOC. COURANTS D'ARTMAIRIE DE CURZAY-SUR-VONNE86600 CURZAY SUR VONNE

IBAN FR76 1940 6000 2067 1917 0679 773

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP894

**Le dépôt des œuvres s'effectue du 15 avril au 26 mai 2024
Au plus tard.**

La date du vernissage est fixée au samedi 1 juin 2024 » à 18h30.

A partir du 01/10/2024 Retirer les œuvres de la Galerie Courants d'ART